

04 Questions jointes de me Katrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "le statut des généralistes en formation" (n° 10435)

04.01 **Katrin Jadin** (MR) : Il convient de donner aux médecins généralistes un statut plus attrayant. Nous avons d'ailleurs déposé une proposition de résolution en la matière.

D'après les informations que j'ai pu obtenir, le projet de réforme du statut des médecins généralistes stagiaires consiste à créer un statut sui generis. Trois contrats seraient signés : un premier entre le stagiaire et une ASBL interuniversitaire, un deuxième entre le stagiaire et le médecin généraliste maître de stage, et un troisième entre le maître de stage et l'ASBL. Quelles sont les raisons de la création de cet organe intermédiaire ? Quelles mesures seront prises pour assurer un maximum d'indépendance du maître de stage ? Est-il exact que le nouveau statut donnerait droit à une certaine protection sociale, mais pas à la pension ? Si oui, pour quelles raisons ?

04.03 **Laurette Onkelinx**, ministre: Le nouveau statut des médecins en formation devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2009. De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu en 2008 entre mes collaborateurs et des représentants des maîtres de stage des généralistes en formation, des groupes de travail en médecine générale et des syndicats de médecins.

Ce statut comportera deux volets : un statut similaire à celui des spécialistes en formation dans les hôpitaux et une possibilité de statut d'indépendant complémentaire couvrant en particulier les prestations de garde au-delà des heures obligatoires. Le statut comportera également un cadre définissant les horaires, le nombre de contacts-patients et le type d'activités. Il mettra sur un pied d'égalité généralistes et spécialistes, ces derniers ayant depuis longtemps un statut de salarié avec une protection sociale ne couvrant pas – pour des raisons de participation financière des hôpitaux – la pension. Il permettra également une plus grande égalité financière entre les généralistes en formation. Enfin, il permettra de mieux définir le cadre pédagogique tout en stimulant la participation des jeunes médecins aux gardes de première ligne.

L'assistant en formation et le maître de stage auront toute liberté de choix du lieu de stage et de l'abord pédagogique, dans le respect du cadre qui sera défini dans les arrêtés d'exécution. Un contrat définissant les droits et devoirs de chacun liera le maître de stage et son assistant.

Ce statut devait au départ entrer en vigueur le 1er juillet 2007. Le système sera géré par des centres interuniversitaires dont les conseils d'administration comprendront des représentants des départements de médecine générale, des maîtres de stage et des généralistes en formation. Ces centres éviteront aux maîtres de stage un travail administratif important.

04.04 **Katrin Jadin** (MR) : Je comprends la nécessité d'un statut égalitaire permettant d'augmenter l'attractivité de la médecine générale, mais je crains pour l'indépendance du généraliste. Nous suivrons de près ce dossier et, en particulier, le fonctionnement du nouvel organe intermédiaire.

L'incident est clos.